



DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
Commune de
SAINT SATURNIN LES AVIGNON

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal République Française

Séance du 27 novembre 2023
à 18 heures 30

Nombre de Membres		
En exercice	Présents	Présents et représentés
27	19	26

Date de la convocation
21/11/2023

Date d'affichage
30/11/2023

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu de ses séances sous la présidence de Serge MALEN, Maire de Saint-Saturnin-lès-Avignon,

Présents : MALEN Serge - BONNEFOUX Chantal - COSTE Josiane - FISCHER Lionel - CACELLI Alex - RANC Sylvie - LOUIS VASSAL Patrick - CUP Christine - GARREL Régine - DEL NISTA Xavier - RABERT Guylaine - TRICHARD Frédéric - MORETTI Karine - BOUIX Sandra - BOLIMON Lionel - PILLOT Marion - DUCLERCQ Jean-Pierre - PENALVA Sylvain - PLAZA PUTTI Mireille.

Procurations :

ANDRÉ Claude a donné procuration à MORETTI Karine.
SALUZZO Joëlle a donné procuration à COSTE Josiane.
CRAPONNE Jean-Louis a donné procuration à LOUIS-VASSAL Patrick.
ORLANDI Pascal a donné procuration à BONNEFOUX Chantal.
FILLIERE Thierry a donné procuration à MALEN Serge.
COUSTON Rémy a donné procuration à PILLOT Marion.
ADAM Carole a donné procuration à BOLIMON Lionel.

Absente excusée :

GUINTRAND Tamara.

Secrétaire de séance : Guylaine RABERT est nommée secrétaire de séance.

Nature de l'acte : 8.5 Politique de la ville, habitat, logement
DELIBERATION N° 2023-11-68

OBJET : CONVENTION D'INTERVENTION FONCIERE ENTRE LA
COMMUNE ET L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER REGIONAL
PACA

RAPPORTEUR : Monsieur FISCHER, adjoint délégué à la sécurité, à l'urbanisme et à l'environnement

Il convient préalablement de rappeler que la commune doit atteindre les objectifs fixés par le Plan Local d'Urbanisme, et le Programme Local de l'Habitat élaboré par le Grand Avignon, c'est-à-dire la production de 29 logements locatifs sociaux par an.

Par ailleurs, le préfet de Vaucluse a pris en décembre 2020 un arrêté de carence pour la commune eu égard à son retard dans le rattrapage de ses obligations légales de production de logements locatifs sociaux avec un taux au 1^{er} janvier 2022 de 13,15 % du nombre de résidences principales pour un objectif de 25%.

Considérant l'intérêt de mettre en place une convention d'intervention foncière avec l'Etablissement Public Foncier régional PACA pour soutenir la production de logements,

Plusieurs sites ont été identifiés avec un potentiel de réalisation de logements dont des logements locatifs sociaux. Certains font déjà l'objet d'une servitude de mixité sociale au PLU au titre de l'article L.151-41 4° du Code de l'urbanisme.

Par ailleurs, le PLU prévoit que sur l'ensemble de la zone urbaine, pour chaque programme de logements de plus de trois logements ou de plus de 250 m² de surface de plancher, au moins 50% des logements de l'opération doit être affectée à la réalisation de logements locatifs sociaux.

La présente convention prendra effet à compter de sa date de signature et prendra fin le 31 décembre 2028.

AYANT OUI l'exposé de son rapporteur,

APRES AVIS de la commission des affaires générales réunie le 13 novembre 2023.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL :

APPROUVE la convention entre la commune et l'Etablissement Public Foncier régional PACA ci-annexée.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

RÉSULTAT DU VOTE

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS
24	/	2

M. BOLIMON Lionel
M. PENALVA Sylvain

Le Maire,
Serge MALEN



Le secrétaire de séance
Guyline RABERT

certifie le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de la transmission en Préfecture le 30/11/2023 de la publication le 30/11/2023 informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.